

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE de SOISY-SUR-ECOLE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

en date du Jeudi 22 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Laure CADOT conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme BUSTON Ludivine, M. LEFEVRE Franck, Mme HULOT Charlotte, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. HAMEL Olivier, Mme LE CORRE Sophie, M. LEFEVRE Gérald, Mme SCHAEFFER Séverine, M. SCHAFFUSER Patrice, Mme HERARD Anne-Sophie

Absents et excusés : M. LAGARRIGUE Laurent donne pouvoir à Mme CADOT Laure, M. DUJARDIN Réginald donne pouvoir à Mme HULOT Charlotte, M. RUELLE Alain donne pouvoir à Mme BUSTON Ludivine, M. BESSON Hervé donne pouvoir à Mme HERARD Anne-Sophie

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme HULOT Charlotte

Après avoir constaté les présents, le quorum étant réuni, la séance est ouverte à 20H00 sous la présidence de Madame Laure CADOT, Maire de la commune.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 18 Mai 2022
- 2) Acquisition des parcelles situées 14 chemin de l'ancien tacot, section G, N°1175p et 1176p, pour régularisation alignement,
- 3) Mise en place d'une étude surveillée et indemnités des enseignants
- 4) Révision du règlement intérieur des services Périscolaire,
- 5) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents,
- 6) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG
- 7) Approbation d'une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF sur le Domaine des Reaux
- 8) Points divers
- 9) Questions diverses

1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2022

Suite aux demandes de modification, l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Mai 2022 est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

2°) ACQUISITION DES PARCELLES SITUEES 14 CHEMIN DE L'ANCIEN TACOT POUR REGULARISATION – ALIGNEMENT

Mme Le Maire donne la parole à M. LEFEVRE Franck, Adjoint au Maire.

M. LEFEVRE Franck, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 21 janvier 2019, le plan d'alignement du Chemin de l'Ancien Tacot a été approuvé par le conseil municipal, au vu des résultats favorables d'une enquête publique.

Le redressement ou l'élargissement d'une voirie communale, qui va de pair avec des transferts de propriété des riverains vers la collectivité, doit répondre à une utilité publique motivée et défendable en cas de recours. Le maire a donc désigné par arrêté un commissaire enquêteur permettant au public de prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. À l'issue du délai de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a clos et signé le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées et favorables en date du 9 décembre 2018.

Le plan d'alignement de la rue de l'Ancien Tacot a bien été annexé au Plan local d'urbanisme de la commune (PLU) approuvé par délibération en date du 22 juin 2015, prenant en compte l'ensemble des servitudes en résultant, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

L'affectation à l'usage du public consécutive au transfert de propriété est constatée d'office par les services du cadastre. L'acte administratif de transfert de propriété sera passé sous la forme administrative, puis publié au fichier immobilier (conservation des hypothèques).

Le chemin de l'Ancien Tacot, classé dans le domaine public communal, débute au sud de la Rue de la Ferté-Alais et se poursuit au Nord jusqu'à la rue du Cheval Bart. Elle croise le chemin rural n°23, les sentiers communaux n°6 et 7, le Chemin Rural n°3, dans sa partie chemin rural, et le Chemin de Beauvais. Le linéaire total représente une longueur de 630 mètres et l'emprise de la plate-forme est constituée de l'assiette du Chemin de Fer de Grande Banlieue (C.G.B) ligne de Milly-la-Forêt à Corbeil-Essonnes ; sa largeur actuelle est définie par l'assiette ci-dessus, avec de part et d'autre deux chemins latéraux.

Le plan d'alignement et l'état parcellaire indiquent qu'une partie de la chaussée ainsi qu'une majeure partie des trottoirs sont restés la propriété des riverains, par des délaissés au-delà des clôtures existantes.

Dans le cadre de cette procédure, la commune souhaite à la fois régulariser l'assiette foncière du domaine public et rétablir un redressement cohérent de la voie, visant à satisfaire non seulement les objectifs de sécurité et de salubrité, mais participer également à la qualité environnementale. Dans le cadre de cette procédure également, la Commune a pour objectif de rétablir une structure cohérente de la voirie. Sur le Chemin de l'Ancien Tacot, au vu de la configuration de la voie et de sa situation dans le village, un maillage doux (piétons et cycles) est envisagé, raccrochant directement cette voie au maillage de sentes déjà existantes dans le cœur de Bourg.

Pour ce faire, dans le cadre de la vente du bien sis 14 Chemin de l'Ancien Tacot et cadastré G 1175, G 1176, il est nécessaire d'acquérir le foncier désigné ci-après :

- Une parcelle en sol non bâti, désignée par la mention G 1175p Lot B1 sur le Plan de Division annexé à la présente délibération, pour une surface totale de 28 m² et ouverte à la circulation générale,
- Une parcelle en sol non bâti, désignée par la mention G 1176p Lot B2 sur le Plan de Division annexé à la présente délibération, pour une surface totale de 22 m² et ouverte à la circulation générale,

La vente aura lieu avec l'accord des propriétaires, dont le coût est fixé à 1€ (un euro) pour les parcelles mentionnées ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi

Vu le Code civil et plus particulièrement les articles 1101, 1582 et 1591 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement les articles L.1111-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2241-1, L.1311-10, L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 9 décembre 2018,

Vu la délibération n°2019_01 du 21 janvier 2019 approuvant les Plans d'Alignement du Chemin de Mennecey, du Chemin Rural n°3, du Chemin de l'Ancien Tacot,

Vu l'arrêté d'alignement individuel délivré en date du 21 février 2022 pour les parcelles G 1175 et G 1176 à Monsieur Olivier LEOTY, représenté par Maître Muriel LEROI, notaire, et annexé à la présente délibération,

Vu l'accord écrit des propriétaires, Monsieur Olivier LEOTY et madame Nathalie ATIENZA en date du 25 février 2022 pour la cession des parcelles susmentionnées d'une contenance de 50 m² estimés, au prix de 1 euro, et annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° 2022_09 du 19 février 2022 autorisant le Maire à signer les actes sous forme administrative,

Considérant que pour régulariser l'occupation du Chemin de l'Ancien Tacot sur un bien privé communal, il convient d'acquérir ces parcelles,

Considérant la surface de l'ensemble à céder d'une surface indicative de 50 m²,

Considérant que le prix fixé est d'un montant d'un (1.00) euro pour cette parcelle,

Considérant que la Commune de SOISY-SUR-ECOLE est une commune de moins de 2000 habitants ;

Considérant que l'acquisition amiable dont la valeur du bien est inférieure à 180 000€, la commune n'est pas tenue de demander un avis du Domaine ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à des actes en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties ;

Considérant que le Conseil Municipal doit, par conséquent désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Madame Le Maire, seule habilitée à procéder à l'authentification ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'autoriser Madame le Maire à acquérir les parcelles G n° 1175p Lot B1 et G n°1176p Lot B2 sises 14 Chemin de l'Ancien Tacot, désignées sur le plan de division ci-annexé, pour régularisation à l'alignement, appartenant à Monsieur Olivier LEOTY et Madame Nathalie ATIENZA, d'une superficie totale estimée à 50 m², pour la somme de 1 euro,

DECIDE à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'inscrire cette dépense au budget ;

DECIDE à 13 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, Madame le Maire pour recevoir et authentifier l'acte authentique, reçu en la forme administrative,

DECIDE à 13 voix pour, 0 contre et 2 abstentions de donner délégation de signature à M. LEFEVRE Franck, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, pour signer l'acte passé en la forme administrative au nom de la commune.

3°) MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE ET INDEMNITES DES ENSEIGNANTS

Mme Le Maire donne la parole à Mme BUSTON Ludivine, Maire-Adjointe, déléguée à la jeunesse et à l'éducation.

Mme BUSTON Ludivine, rapporteur, expose que l'aide aux devoirs actuellement en place lors de la garderie du soir rencontre un fort succès. Les effectifs n'ont cessé d'augmenter depuis son entrée en vigueur. Madame Ludivine BUSTON rappelle qu'il convient de garantir une qualité de service optimum pour l'ensemble des élèves participants. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place dès la rentrée scolaire 2022/2023, d'une étude surveillée à la suite de chaque journée d'école, de 16h30 à 17h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à 15 pour, 0 contre, 0 abstention, de mettre en place dès la rentrée scolaire 2022/2023, une étude surveillée à la suite de chaque journée d'école, de 16h30 à 17h30

Madame Ludivine BUSTON, Maire-Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'éducation, rappelle à l'Assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des études surveillées.

Ainsi

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 8 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à 15 pour, 0 contre, 0 abstention, de maintenir la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux maximums en vigueur :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs, directeurs d'écoles élémentaire : 20.03€
- Professeurs des écoles classe normale : 22.34€
- Professeurs des écoles hors classe : 24.57€

DIT que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif.

PRECISE que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel.

4°) REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Mme Le Maire donne la parole à Mme BUSTON Ludivine, Maire-Adjointe, déléguée à la jeunesse et à l'éducation.

Madame Ludivine BUSTON, rapporteur, énonce la mise en place dès la rentrée scolaire 2022/2023, d'une étude surveillée. Il apparaît ainsi nécessaire de modifier le règlement intérieur des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à 12 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, la modification du règlement intérieur des services périscolaires annexé à la délibération.

5°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Mme Le Maire donne la parole à Mme BUSTON Ludivine, 2^{ème} Maire-Adjointe.

Mme Buston Ludivine, rapporteur, expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité de la commune de Soisy sur Ecole,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de modifier le cadre d'emploi de la filière administrative pour satisfaire au besoin de la collectivité

Considérant que l'avis du Comité Technique n'est pas requis en cas de modification au sein d'un même groupe de fonction.

Madame Buston propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet.
- La création simultanée d'un emploi de d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à 12 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} Juillet 2022 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6°) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Mme Le Maire donne la parole à Mme BUSTON Ludivine, 2^{ème} Maire-Adjointe.

Mme Buston Ludivine, rapporteur, expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG afin de couvrir les frais engagés par la Commune en cas d'accident du travail, de maladie, de maternité des agents.

Ainsi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).

Vu l'exposé de Mme Buston, 2^{ème} Maire-Adjoint au Personnel Communal

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Commune de Soisy-sur-École par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'adhérer à compter du 1^{er} Juillet 2022 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL		
Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident du Travail Jours	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 25
Longue maladie/Longue durée Jours	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 25
Maternité Jours	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 25
Maladie Ordinaire Jours	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 25

Pour un taux de prime de : 4,96 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois

7°) APPROBATION D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF SUR LE DOMAINE DES REAUX

Madame le Maire, CADOT Laure, rapporteuse, prend la parole.

Madame le Maire précise les enjeux relatifs à la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF sur le domaine des Reaux. L'action s'inscrit dans la volonté de protéger les espaces non artificialisés et de résorber la vacance importante du parc de logements sur la commune. En ce sens la commune souhaite concentrer son action d'aménagement sur le site des Réaux, situé à proximité immédiate du centre-bourg, s'inscrivant ainsi dans le parcours du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à l'horizon 2050.

La signature de cette convention s'inscrit dans la continuité des démarches partenariales avec l'EPFIF entreprises par les précédentes mandatures, puisqu'une convention d'intervention foncière avait déjà été signée en 2017 pour l'ancien projet d'écoquartier sur la zone du Bois Net, convention qui comportait également la notion de veille foncière sur le site des Réaux.

A ce titre, une convention d'intervention foncière bipartite est en projet entre la commune de Soisy-sur-Ecole et l'EPFIF, projet annexé à la présente. Cette convention se concentre sur le site des Réaux. Elle prévoit l'acquisition par l'EPFIF et par tous les moyens (dont ceux délégués ou initiés par la commune) de chacune des parcelles du site du Domaine des Réaux, une fois les conditions d'opérationnalité ci-après réalisées :

- Le lancement par la commune d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), approuvée par le Conseil Municipal

- La validation d'un projet d'aménagement, avec une programmation précise et un bilan économique comportant les participations publiques et subventions nécessaires ;
- La mise en place de procédures de relogements des occupants prises en charges par la commune et ses partenaires (Etat, bailleurs sociaux).

La Commune a communiqué à l'EPFIF un plan d'aménagement sur la base des intentions de la précédente municipalité. Il est précisé ici que la nouvelle municipalité est actuellement en train de revoir ce projet d'aménagement global, notamment au regard du patrimoine naturel du site, d'une volonté de densité maîtrisée, des formes architecturales et des besoins en équipements, de commerces et de services de proximité pour animer ces espaces et repenser la future centralité du village autour de ce projet.

L'EPFIF accompagne ainsi la commune dans une phase d'étude pour la définition du projet, notamment en prenant à sa charge l'étude faune & flore du site.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 à L 321-13,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil municipal de SOISY SUR ECOLE n°2015_31 du 22 juin 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la volonté de la commune de SOISY SUR ECOLE de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements, dont des programmes de logements sociaux, de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés.

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

Considérant le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à 12 voix pour, 0 contre et 3 abstentions le projet de convention annexé à la délibération et les conditions d'opérationnalité à remplir pour son exécution,

AUTORISE à 12 voix pour, 0 contre et 3 abstentions Madame le Maire à signer et exécuter ladite convention d'Intervention ainsi que tous les actes en découlant ;

Observations :

M. SCHAFFUSER Patrice souligne que la convention mérite d'être amendé car il s'agit d'une convention type nécessitant d'être adaptée à la commune de Soisy.

Madame le Maire précise que des avenants pourront être conclus. La convention sera par ailleurs visée par la préfecture et par M. Bresson.

8°) POINTS DIVERS

Point d'information sur le registre des arrêtés

Pour information, le registre des arrêtés est consultable en mairie, les soisiéens sont invités à aller le consulter. La lecture du registre en conseil municipal ne repose sur aucune obligation légale comme règlementaire. La lecture des arrêtés au conseil municipal sera donc arrêtée.

9°) QUESTIONS DIVERSES

Question sur les eaux pluviales

M. SCHAFFUSER Patrice souligne les désordres constatés dans le village suite aux derniers orages et rappelle la responsabilité du maire concernant les eaux pluviales sur la commune. Il souhaiterait connaître les mesures que la commune et son positionnement en matière de la question pluviale. Il rappelle également les travaux d'étude réalisés précédemment.

Mme HERARD Anne-Sophie demande également quel est le plan prévu plus spécifiquement.

Mme le Maire répond que l'ensemble des investigations nécessaires pour le règlement de ces problèmes seront conduites et que s'il s'avère nécessaire une consultation d'un cabinet spécialisé sur le sujet et le lancement de marché s'il y a une nécessité de travaux seront réalisées.

Mme BUSTON Ludivine invite l'ensemble des conseillers à venir en mairie dans une approche constructive. M. Hamel propose également l'organisation d'une réunion sur les eaux pluviales. M. LEFEVRE Franck précise enfin être présent lundi prochain en mairie et être disponible pour discuter plus précisément des questions d'eaux pluviales.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à vingt heure cinquante-trois.

Laure CADOT
Maire